

Corrections au procès-verbal d'avril

2014-04-068 8. Résolution pour le paiement des assurances

Il est proposé par Mme Christine Marchand, appuyé par M. Serge Breton et il est résolu à l'unanimité. Que le paiement des assurances soit autorisé au montant de 18 660.80\$ ainsi que le paiement du courtier au montant de 135.16\$.

Après Correction :

Il est proposé par Mme Christine Marchand, appuyé par M. Serge Breton et il est résolu à l'unanimité. Que le paiement des assurances soit autorisé au montant de 18 660.80\$ ainsi que le paiement du courtier au montant de 850.00\$.